



Direction Enfance et Familles
Ville de Rodez

Approuvé par délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2020

Le Maire

Christian TEYSSEDE

1) PRESENTATION GENERALE

La Ville a mis en place un service qui, autour du temps scolaire, permet d'accueillir collectivement les enfants scolarisés, le matin avant la classe et le soir, après la fin de celle-ci. Cet accueil périscolaire fonctionne dans chaque école ou groupe scolaire.

1) Les horaires : les horaires doivent impérativement être respectés.

Temps d'accueil du matin	De 7h30 à 8h35
Temps d'accueil de midi <i>(pour les enfants ne déjeunant pas à la cantine, aucune garderie ne sera assurée entre 12h15 et 13h35)</i>	De 11h45 à 12h15
Pause méridienne <i>(pour les enfants inscrits à la cantine)</i>	De 11h45 à 13h35
Etude surveillée	De 16h45 à 17h45
Temps d'accueil du soir	De 16h45 à 18h30

Il est demandé aux parents de veiller à respecter l'horaire de fin défini pour l'accueil.

- Si les parents n'ont pas prévenu et qu'un enfant est présent après 18h30, l'agent contactera la famille par téléphone et si nécessaire les personnes inscrites comme référents dans le dossier.
- Si le retard venait à se prolonger et sans réponse d'aucun des responsables de l'enfant, les services de Police Nationale seront contactés afin de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour entrer en contact avec les responsables de l'enfant ou de la famille proche.
- En cas de retards répétés, l'administration municipale se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant des temps périscolaires.

2) Accueil et sortie

Avant la prise en charge par les enseignants (*à partir de 8h35 le matin et 13h35 l'après-midi*), les élèves sont :

- sous la responsabilité des parents s'ils ne sont pas inscrits sur un des temps périscolaires, ou
- sous la responsabilité de la Ville s'ils sont inscrits et après avoir été confiés au personnel Mairie. La présence de votre enfant sera pointée à chaque temps périscolaire par les adultes responsables.

La sortie des classes s'effectue sous la surveillance et la responsabilité d'un enseignant jusqu'aux portails de l'école.

Pour la prise en charge de l'enfant inscrit à un temps périscolaire, celui-ci sera confié seulement aux personnes signalées dans le dossier :

- à l'un des deux parents mentionnés,
- à toute personne désignée : dans ce cas, la présentation d'une pièce d'identité est obligatoire.
- les enfants ne sont pas autorisés à sortir seuls, sauf pour ceux scolarisés en élémentaire sur autorisation écrite des parents. Dans le cas contraire, et après deux avertissements écrits, une exclusion temporaire de l'enfant pourra être notifiée à la famille.

Accueil spécifique

Les enfants bénéficiant d'un(e) auxiliaire de vie scolaire (A.V.S.) sur le temps périscolaire sont sous la responsabilité du service périscolaire mais également sous la responsabilité de leur A.V.S.

Les enfants pris en charge par un transporteur seront remis en main propre par celui-ci soit à un agent Mairie s'il est noté sur un temps périscolaire soit à un enseignant s'il n'est présent que sur le temps de classe.

Cf. : Circulaire n°97-178 du 18/09/1997, modifiée par la circulaire n°2014-089 le 9 juillet 2014 relative à la surveillance des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

3) Sécurité, la vigilance quotidienne de tous

Les parents ne doivent pas s'attarder devant les portails à l'entrée et à la sortie des classes ni rentrer dans la cour des écoles. Un visiophone est mis à leur disposition pour joindre le personnel Mairie. Le niveau Vigipirate « *alerte attentat* » prévoit un périmètre de sécurité délimitant l'interdiction aux véhicules de stationner aux abords de l'école.

2) CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour répondre à des besoins réglementaires et permettre la mise en place d'un accueil de qualité sur les temps périscolaires, l'accueil de votre enfant se fera uniquement sur inscription.
La première inscription s'effectue en remplissant le Dossier Unique d'Inscription (D.U.I.) téléchargeable sur le site Internet de la Ville <http://www.ville-rodez.fr> ou peut être retiré à :

Service Guichet Unique	
<i>Hôtel de Ville</i>	
☎ 05.65.77.88.78	✉ guichet@mairie-rodez.fr
<i>Maison de quartier Saint Éloi</i>	☎ 05 65 58 16 51
<i>Maison de quartier Gorgan</i>	☎ 05 65 75 67 73
<i>Maison des Associations</i>	☎ 05 65 59 96 35

Le dossier sera accepté si tous les documents demandés sont précisément fournis, complétés et signés par les parents.

Pour les inscriptions en cours d'année, le dossier doit être déposé au moins une semaine avant le début de la scolarité de l'enfant. Toutes les autres situations seront étudiées au cas par cas.

Pour les familles déjà enregistrées, les démarches et les réinscriptions se font directement en ligne via le portail Familles. Pour vous connecter au portail Familles, il est nécessaire de communiquer une adresse mail au service Guichet Unique. Vous recevrez ainsi vos identifiants de connexion.

Tout changement en cours d'année scolaire (*adresse, RIB, situation familiale...*) est à notifier au service Guichet Unique ou via le portail Familles.

1) La garderie

Assurée dans l'enceinte scolaire par le personnel Mairie en lien avec le coordonnateur périscolaire, la garderie est accessible à tous les enfants et gratuite. Après avoir procédé à l'inscription administrative de votre enfant, il convient ensuite de réserver. Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la réservation est **obligatoire** pour tous les enfants, quelle que soit la fréquentation (régulière ou occasionnelle). Deux modes de réservation sont possibles : l'inscription régulière à l'année et l'inscription occasionnelle. Pour des raisons réglementaires, au bout de 3 absences non justifiées de l'enfant, le service se réserve le droit d'annuler les jours de réservation restants.

INSCRIPTION REGULIERE à l'année	INSCRIPTION OCCASIONNELLE
❖ Tous les jours matin et/ou midi et/ou soir ❖ Certains jours définis de la semaine matin et/ou midi et/ou soir.	❖ Via le portail Familles ou par mail 48h avant.

Service Education
☎ 05.65.77.88.37 ✉ education@mairie-rodez.fr <i>Attention : si l'enfant n'est pas inscrit, il ne pourra pas fréquenter la garderie.</i>

2) L'étude surveillée

L'étude surveillée est ouverte à tous les enfants scolarisés en élémentaire, gratuite, et organisée tous les lundi et jeudi soir. Elle est encadrée par un enseignant, un étudiant ou un personnel Mairie.

L'inscription se fait à l'année, dans le Dossier Unique d'Inscription ou par mail au guichet@mairie-rodez.fr ou via le portail Familles.

C'est un moment de travail et de concentration qui implique pour les enfants le respect de la discipline dans la classe. Aucun départ ne sera autorisé avant la fin de l'étude.

3) La restauration scolaire

L'accueil sur la pause méridienne est ouvert à tous les enfants mais sous la stricte condition d'inscription.
(cf. article L131-13 Code de l'Éducation)

Le service de restauration scolaire fonctionne en liaison froide en respectant les exigences d'apport énergétique et d'équilibre nutritionnel en rapport, en particulier, avec l'âge des enfants.

Il respecte l'ensemble des normes et textes en vigueur notamment : - les dernières recommandations relatives à la nutrition édictées par le GEMRCN (juillet 2011) - le décret n°2011-1227 du 30 septembre 2011 et l'arrêté du 30 septembre 2011 relatifs à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire.

Les personnels en charge du temps de repas ont pour mission de servir les enfants et d'encourager chacun à manger, et au moins à les engager à goûter à chacun des plats proposés au menu. Toutefois, il n'est pas possible dans le cadre d'un service de restauration collective de prendre en compte les attentes personnalisées exprimées par les familles.

Les menus sont élaborés et arrêtés par une commission municipale qui rassemble des élus et des agents des services Éducation et Cuisine centrale. Les menus sont communiqués aux familles chaque mois, par voie d'affichage dans l'ensemble des écoles, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Rodez <http://www.ville-rodez.fr>.

Pour les cas d'allergies ou de pathologies incompatibles avec le service de restauration collective, il pourra être accepté, au cas par cas, l'apport d'un panier repas fourni par la famille, après signature d'un Projet d'Accueil Individualisé. Tout parent concerné doit prendre contact avec le service Education de la Ville. Les familles concernées devront toutefois inscrire leur enfant afin qu'il soit identifié les jours de repas.

Réservation des repas

Les parents dont l'enfant est inscrit à la cantine doivent réserver à l'avance les repas pour la semaine à venir.

Vous pouvez opter pour :

INSCRIPTION REGULIERE à l'année		INSCRIPTION OCCASIONNELLE	
❖	Tous les jours.	❖	via le portail Familles ou par mail
ou			jusqu'au mardi soir minuit pour réserver les
❖	Certains jours définis de la semaine.		repas de la semaine suivante.

Service Guichet Unique	
☎ 05.65.77.88.78	✉ guichet@mairie-rodez.fr
En cas d'annulation : via le portail Familles ou par mail avant le mardi après-midi de la semaine précédente.	

Facturation et modalités de paiement

La Trésorerie Principale 8 Rue du Faubourg Lo Barri 12000 RODEZ, est le seul interlocuteur en matière de recouvrement (paiements).

Pour régler vos AVIS DE SOMMES A PAYER, plusieurs options vous sont proposées :

PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE SEPA : veuillez remettre un RIB au service Guichet Unique. Un mandat de prélèvement SEPA vous sera alors donné. Vous devrez le retourner signer. Ce paiement aura lieu de la manière suivante :

- traitement par le service de la facture du mois M (exemple : mars) sur le mois M+1 (soit avril)
- transmission et traitement par le Trésor Public sur le mois M+1 (avril)
- prélèvement au début du mois M+2 (soit le 5 mai)

Pour votre information, il vous sera toujours possible d'interrompre ce mode de paiement, 30 jours avant la facturation suivante (ex : fin mars pour le 1^{er} mai).

PAR CARTE BANCAIRE AVEC LE PORTAIL DE TELEPAIEMENT PAYFIP : les identifiants de la collectivité (Ville de Rodez) et de la facture figureront sur les avis des sommes à payer qui vous seront adressés par voie postale, ainsi que l'adresse Internet du site TIPI : www.tipi.budget.gouv.fr qui vous orientera vers le serveur de paiement sécurisé PayFIP de la Direction Générale des Finances Publiques.

PAR CARTE BANCAIRE AU TERMINAL DE PAIEMENT ELECTRONIQUE disponible soit au guichet de la Trésorerie Principale, soit auprès des buralistes agréés (cf. liste des buralistes en annexe 1 page 7).

PAR CHEQUE OU CHEQUE CESU : adressez un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public à l'adresse suivante **Trésorerie Principale - 8 rue du Faubourg Lô Barri 12 000 RODEZ**. Joignez votre Avis de Somme A Payer et précisez le nom et prénom de l'enfant.

PAR PAIEMENT EN ESPECES JUSQU'A 300 € MAXIMUM: le mode de paiement en numéraire ne peut être effectué qu'auprès des buralistes agréés (cf. liste des buralistes en annexe 1 page 7) et doit être inférieur à 300 €.

Lorsque vous vous rendez à la Trésorerie Principale ou chez votre buraliste agréé, munissez-vous de votre Avis de Somme à Payer.

Chaque repas commandé est dû sauf si l'absence de l'enfant est signalée au plus tard le mardi après-midi de la semaine précédente.

En cas d'absence imprévue (*maladie ou cas de force majeure*), les parents informeront le directeur.trice de l'école ou un personnel Mairie, un jour de carence s'applique automatiquement (*le 1^{er} jour de l'absence*) et sera donc facturé. Les repas des jours suivants ne seront pas facturés.

Pour toute réclamation concernant la facturation ou la réservation, veuillez contacter le service Guichet Unique.

Les tarifs

(voir annexe 2 page 9)


Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal en fonction des ressources de la famille par application du quotient familial communiqué par la CAF ou la MSA. Pour les personnes non allocataires, le dernier avis d'imposition sera demandé.

Le service Guichet unique consultera les sites de la CAF et de la MSA chaque année (en janvier et-septembre) pour l'ensemble des familles allocataires afin d'actualiser le tarif. Tout changement de situation familiale ou financière durant l'année scolaire doit être signalé, et donnera lieu à une révision du tarif applicable dès la période de facturation suivante.

En l'absence de l'ensemble des documents permettant de calculer la participation familiale, le tarif maximum sera appliqué.

3) EGLES DE VIE ET CODE DE BONNE CONDUITE

Votre interlocuteur :

Service Education	
Secrétariat	☎ 05.65.77.88.37
 education@mairie-rodez.fr	
Coordonnateurs périscolaires	☎ 05.65.77.88.35 ou 05.65.77.89.87

Le service se tient à la disposition de toutes les familles pour échanger avec l'ensemble des parents, transmettre et recevoir des informations sur l'enfant.

La vie en collectivité étant soumise à des règles de vie et de respect mutuel, le personnel Mairie intervient pour les faire appliquer et respecter par les enfants.

Les enfants doivent respecter un code de bonne conduite à savoir :

- les instructions données par l'équipe périscolaire,
- les règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène imposées,
- le personnel, et d'une manière générale tous les adultes passant ou fréquentant ces accueils,
- les autres enfants présents,
- le matériel et les locaux. Toute détérioration volontaire donnera lieu à facturation.

Tout manquement au code de bonne conduite sera repris avec l'enfant et le coordinateur périscolaire. Des fiches d'incident seront remplies par l'adulte et signalées aux parents. A la 2^{ème} fiche remplie, un envoi sera fait aux parents copie au directeur.trice d'école pour information. En cas de récurrence les parents seront reçus par le coordinateur et peuvent être à terme reçus par Monsieur le Maire ou son représentant.

Des exclusions temporaires ou définitives peuvent être prononcées en cas de manquements graves ou répétés, après que la Mairie en ait averti par écrit les représentants légaux de l'enfant.

Aucune remarque et/ou attitude désobligeante à l'encontre d'un agent ne devra lui être faite directement par les parents. Ceux-ci s'adresseront directement au service Education, qui prendra les mesures qui s'imposent.

4) SANTE DE L'ENFANT

Le personnel Mairie est le garant de la sécurité physique des enfants durant les temps périscolaires.

Si l'état de santé de l'enfant nécessite un encadrement particulier, il est indispensable de le signaler avant toute utilisation des services périscolaires. (cf. *fiche sanitaire*)

1) L'administration de médicaments

Aucun médicament ne sera donné même en présence d'une ordonnance médicale, exception faite dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

2) Le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Dans le cas où l'enfant serait atteint de troubles de la santé, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, ou d'un handicap, l'accueil de l'enfant fera l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Le P.A.I. est un protocole établi par écrit entre les parents, le médecin scolaire, la direction de l'école et l'ensemble des personnels susceptibles d'encadrer l'enfant pendant les temps périscolaires. Il fixe les modalités de prise en charge de l'enfant afin de lui garantir un accueil en toute sécurité.

3) Situations d'incident ou d'accident

En cas d'incident bénin (*écorchures, légers chocs et coups...*) : l'enfant est pris en charge par le personnel Mairie. Les parents seront informés et les soins seront consignés dans le registre de soins.

En cas de maladie (*mal de tête, mal au ventre, contusions, fièvre...*) : les parents sont avertis de façon à venir chercher l'enfant. L'enfant est sous la surveillance d'un adulte dans l'attente de la venue dans un délai raisonnable de ses parents et/ou reprise des activités. Les soins seront consignés dans le registre de soins.

En cas d'accident : le personnel fait appel aux secours (*Pompier, Samu*). Les secours prendront les dispositions nécessaires et l'enfant peut être amené au centre hospitalier Jacques Puel. Le responsable prévient immédiatement les parents et une déclaration d'accident sera effectuée.

5) RESPONSABILITE et ASSURANCES

1) Responsabilités

Les enfants inscrits aux différents accueils sont placés sous la responsabilité de la Ville. Les enfants bénéficiant d'un(e) auxiliaire de vie scolaire (A.V.S.) sur le temps périscolaire sont sous la responsabilité du service périscolaire mais également sous la responsabilité de leur A.V.S.

Si les parents ne peuvent pas venir chercher leur enfant à la sortie des cours, ces derniers devront au moment de l'inscription :

- Désigner par écrit les personnes qu'ils autorisent à le faire à leur place et dont le personnel Mairie vérifie l'identité (*si besoin sur présentation d'une pièce d'identité*) au moment où il lui confie l'enfant.
- Préciser s'ils autorisent ou non l'enfant à quitter seul l'école (seulement pour les enfants en élémentaire).

Cas exceptionnels :

- Où un mineur de 14 à 18 ans viendrait chercher l'enfant (avec ou sans lien de parenté), il devra impérativement présenter une autorisation écrite des parents de l'enfant au personnel Mairie.
- Si le personnel encadrant estime qu'une personne se trouve dans un état anormal (ébriété, sous l'emprise de drogues...), l'enfant ne sera pas rendu et un responsable légal sera contacté immédiatement.

La présence physique des parents (ou de la personne chargée par les parents de récupérer l'enfant) dégage le personnel de la responsabilité de l'enfant confié.

2) Assurances

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

L'assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires doit être souscrite par les parents. Une attestation annuelle de cette assurance devra être jointe.

Les objets de valeur sont fortement déconseillés. Le personnel Mairie ne saurait être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

ANNEXE 2

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE - ECOLES PUBLIQUES DE LA VILLE ANNEE 2020 - 2021

1- Pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la Ville de Rodez :

Les tarifs de restauration scolaire sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal. 6 tarifs différents sont établis selon le quotient familial appliqué par la Caisse des Allocations Familiales, ils sont applicables dès la rentrée de septembre 2020 pour l'année scolaire. Le service Guichet unique consultera les sites de la CAF et de la MSA chaque année (en janvier et-septembre) pour l'ensemble des familles allocataires afin d'actualiser le tarif.

QF	TRANCHE	TARIF
≤ 350 €	1	1 €
de 351 € à 670 €	2	1,50 €
De 671 € à 1000 €	3	2,20 €
De 1001 € à 1500 €	4	3 €
De 1501 € à 2000 €	5	4,50 €
≥ 2001 €	6	5,00 €

Pour les enfants résidents Hors Rodez, un tarif unique est appliqué et correspond à la tranche 6.

2- Autres personnes présentes dans les écoles publiques de la Ville de Rodez :

Autres usagers	Tarifs HT
Adulte	6 €
Stagiaire dans les écoles publiques ruthénoises	Gratuité
Agent Mairie (services Education et Cuisine centrale)	Gratuité Déclarée en avantage en nature

Feuille à signer et à retourner au service Guichet Unique

Monsieur _____, Madame _____,

Responsable(s) légal(aux) de l'enfant(ou des enfants) :

Enfant _____, école : _____

Enfant _____, école : _____

Enfant _____, école : _____

Enfant _____, école : _____

Enfant _____, école : _____

Déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur des temps périscolaires de la Ville de Rodez et m'engage(nt) à respecter et à le faire respecter par mon(mes) enfant(s).

À Rodez, le ____/____/____

Signature du père

Détenteur de l'autorité parentale

Signature de la mère

Détentrice de l'autorité parentale

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature de(s) enfant(s)